

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-005-14058/23/BM

**■ Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section B numéro 1114 appartenant à la commune de Port-Saint-Louis du Rhône, correspondant à l'emprise du conservatoire de musique et constitution d'une servitude d'accès
59647**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de culture, la Métropole Aix-Marseille-Provence, est propriétaire de la parcelle cadastrée B 0165 située à Port-Saint-Louis-du-Rhône, sur laquelle est implantée une école de danse. La Métropole a réalisé, sur la parcelle cadastrée section B numéro 1064 appartenant à la commune de Port-Saint-Louis du Rhône, des travaux d'extension de cette école de danse pour permettre la création d'un conservatoire de musique.

Il convient aujourd'hui, en accord avec la commune, d'acquérir l'assiette foncière supportant l'extension de cet équipement (conservatoire de Musique) à l'euro symbolique, soit la parcelle cadastrée section B numéro 1114 d'une superficie de 128 m² issue de la parcelle B 1064 et de constituer une servitude de passage sur le chemin d'accès.

La commune de Port-Saint-Louis du Rhône a donné son accord sur les modalités de cette transaction foncière et a approuvé cette cession par la délibération n°2023/035 du 4 Avril 2023. Compte tenu du montant de l'acquisition, l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n'était pas requis.

La Métropole Aix-Marseille-Provence prend à sa charge les frais liés à cette acquisition qui comprennent tout frais, droits et honoraires liés à la vente. Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous les numéros de site : 13078002T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence permettra de régulariser l'assiette foncière du conservatoire de musique sur la commune de Port-Saint-Louis du Rhône ainsi que son accès.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section B numéro 1114 pour une superficie de 128m² appartenant à la commune Port-Saint-Louis du Rhône, ainsi que la constitution d'une servitude d'accès pour un montant d'un euro hors taxes auquel n'est pas appliqué de TVA.

Article 2 :

Maître Nathalie Durand, notaire à Fos-sur-Mer, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente procédure est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents inhérents à la présente acquisition.

Article 5 :

Les crédits nécessaires à l'acquisition foncière sont inscrits au Budget principal 2023 de la Métropole, Opération Stratégie Foncière Métropolitaine 2022 – 2026, code opération n°2022000600 Chapitre 2022000600 Nature 2111.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY